

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 05 juin 2018 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 30/05/2018**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 30/05/2018**

**Nombre de membres présents : 10 mais 11 à partir de 19 h 35.**

**Nombre de suffrages exprimés : 9.**

Le 05 juin 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

.

LA PLAGNE TARENTOISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.  
M. Anthony FAVRE, titulaire (à partir de 19 h 35).  
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.  
M. Francis DANCRE, titulaire.  
M. Richard BROCHE, titulaire.  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.  
M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

**Excusés :** Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, MM. René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Denis TATOUD, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny et Robert LEVY, suppléant de Champagny.

## ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »  
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,  
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La  
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement  
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant  
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 17 avril 2018.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 17 avril 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

**Relevé de décision** : Néant.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Contrat groupe du Centre de gestion de la Savoie pour assurer les risques statutaires des agents du SIGP : délibération n° 2018-045.**

**M. ALLAMAND** rappelle que, dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Il rappelle également que le Comité syndical a, par délibération du 12 avril 2016, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**M. ALLAMAND** indique que le Centre de gestion a informé le Syndicat de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Il présente le détail du contrat et les conditions d'adhésion à ce contrat pour le SIGP.

**M. ALLAMAND** précise que depuis 2 ans, le SIGP connaît des absences « maladie » des agents de plusieurs semaines ou mois, et qu'à l'échéance du contrat actuel, les taux que nous pourrions obtenir via une consultation seraient beaucoup moins favorables que ceux proposés via le Centre de gestion de la Savoie, du fait de notre sinistralité.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,**

**Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 08 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,**

**Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :**

**Durée du contrat : 2 ans (date d'effet 01/01/2019).**

**Régime du contrat : capitalisation.**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique),**

**maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**

- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- **Risques garantis** : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- **Conditions** : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

**Autorise le président à signer tous actes nécessaires à cet effet,**

**Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,**

**Autorise le président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

**Charge le Président de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie.**

**2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre le SIGP et R'La Plagne : délibération n° 2018-046.**

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, depuis de nombreuses années, le SIGP est lié à la SERP qui gère la radio locale de la station de La Plagne (R' La Plagne) par une convention qui a déjà été renouvelée à plusieurs reprises.

**Il** signale que, dans le cadre de cette convention, le SIGP met à disposition de la SERP à titre gracieux des locaux situés à Plagne-Centre, comprenant en particulier un local administratif et un studio de radiodiffusion, ainsi qu'un studio d'habitation destiné à l'animateur de la radio.

**M. ALLAMAND** fait savoir que la convention en cours prend fin le 31 août 2018, et que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

**Il** précise que la convention sera conclue avec la Sarl CIME, qui remplace juridiquement la Sarl SERP.

**M. ALLAMAND** indique qu'il a rencontré la semaine dernière M. ORGET, gérant de la société, afin d'évoquer d'une part le renouvellement de cette convention, mais également d'autre part le problème de réception de Montchavin, sur le territoire de la Commune déléguée de Bellentre et sur le bas de celle de Mâcot.

Il rappelle que le SIGP et R'La Plagne ont engagé depuis plus de 7 ans les démarches nécessaires pour pouvoir installer ce réémetteur.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le CSA a donné son aval pour que la radio installe un cône de 20 watts de puissance au Villard de Bellentre, afin de tester durant 6 mois la nouvelle installation, et de vérifier que cela ne génère pas de gêne lors de l'émission des radios voisines.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention.**

**Autorise le président à la signer.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Sarl CIME.**

## **DOMAINE SKIABLE**

### **1. Validation du programme de travaux 2018 : délibération n° 2018-047.**

**M. ALLAMAND** rappelle qu'au cours de la précédente séance, le Comité syndical a validé les travaux à réaliser sur le domaine skiable de La Plagne, mais sans connaître les montants précis correspondants que la SAP allait engager pour les réaliser.

Il confirme que la SAP lui a transmis un tableau détaillant les sommes à engager et présente au Comité syndical le détail des investissements proposés par la SAP pour l'année 2018 :

- o Les Inversens ; les travaux ont déjà débuté et le montant de l'opération est estimé à plus de 9 millions d'euros étalés sur 2018 et 2019.
- o Le télémétre : reprise du pylône en haut en cours et notamment la création de la trémie.
- o Télécabine du Yéti : lancement des premières études. La TC partira de Plagne-Centre pour arriver à l'ancien Véga. Cet équipement sera utile lorsque tous les lits du projet de Plagne Aime 2000 seront construits.

**M. DESBRINI** précise que cette télécabine sera utile dès qu'elle sera installée.

- Le TSD des Chardons : les premières études seront faites en 2019 pour remplacer les Chalets de Bellecôte.
- La TC 3000 : démarrage des études pour remplacer à terme la TC de la Roche de Mio.

**M. GENETTAZ** s'étonne que les travaux de pistes ne soient pas détaillés, car seuls les investissements « RM » sont présentés.

**M. ALLAMAND** constate effectivement qu'ils ne sont pas individualisés sur le tableau.

**M. OUGIER-SIMONIN** souhaite savoir si le SIGP va organiser cet été une visite sur site des travaux, car l'an dernier la visite a été reportée puis annulée du fait des intempéries. Une visite organisée plus tôt dans la saison serait plus pertinente.

**M. ALLAMAND** confirme que cette visite sera proposée dans la saison.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve le projet de travaux et d'investissements proposés par la SAP, pour l'année 2018.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP ainsi qu'aux communes membres.**

**M. ALLAMAND** tient à signaler qu'il a rencontré M. David PONSON afin d'évoquer l'avenir de la direction générale de la SAP, et fait savoir que M. SALLE a confirmé à la SAP qu'il ne reprendra pas ses fonctions.

Il indique que son remplaçant devrait être désigné d'ici fin juin 2018, et qu'une réunion de travail sera organisée lorsque cette personne aura officiellement pris ses fonctions ; la visite de terrain avec les élus et la SAP ne pourra être organisée que par la suite.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Taxe de séjour.**

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'une réunion de la Commission « taxe de séjour » s'est tenue ce jour et évoque les points principaux évoqués :

- La modification du classement du Club Med entraîne une perte de recettes de taxe de séjour d'environ 100.000 €, à savoir 77.000 € pour Aime-la-Plagne et 23.000 € pour La Plagne Tarentaise ; alors que la saison a été globalement bonne.
- Il n'est pas forcément possible de faire modifier le classement du Club Med réalisé par Atout France.

**M. BOCH** rappelle que le Club Med est membre d'Atout France et qu'il fait partie du Conseil d'administration de cet organisme et précise que le changement de classement a été adopté sans grande concertation préalable interne et grâce à un lobbying efficace considérant les sommes en jeu pour les 33 Club Med.

**M. GENETTAZ** estime que leur décision est attaquable.

**Mme GIROD-GEDDA** est d'accord.

**M. BOCH** confirme que M. André PLAISANCE a engagé un recours contre eux.

**M. VALENTIN** est inquiet car les autres résidences pourraient également demander un nouveau classement.

**M. ALLAMAND** demande à M. BOCH qu'il évoque ce dossier lors de la prochaine réunion des maires des stations de montagne de Tarentaise.

**M. DESBRINI** estime qu'il ne faut pas qu'un seul maire agisse devant les tribunaux et ne pas attendre la décision pour agir.

**M. GENETTAZ** signale que toutes les stations sont concernées.

**Mme GIROD-GEDDA** demande aussi que l'on agisse sans attendre.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le problème du classement des Clubs Med s'ajoute à celui des sites de location en ligne qui ne reversent pas le montant de taxe de séjour dû ou qui n'appliquent pas le bon montant.

**M. DESBRINI** estime qu'il est plus difficile d'appréhender le nombre de nuitées en jeu sur ces sites, à la différence du Club Med où l'on connaît le nombre de nuits et de personnes concernées par le séjour. Les pertes sont plus faciles à calculer pour le Club Med.

**M. ALLAMAND** confirme que la Commune d'Aime-la-Plagne n'a toujours pas reçu le nouvel arrêt de classement du Club Med 4 trident, il doit donc payer la taxe de séjour en fonction de leur précédent classement.

**M. HELARY** convient que cette partie est en effet contestable devant un tribunal.

**M. GENETTAZ** souhaite que La Plagne attaque sans attendre le résultat du recours lancer par M. PLAISANCE.

**M. ALLAMAND** admet que tous les élus sont dans le même bateau entre Abritel, Airbnb et autres plateformes internet, car les recettes de taxe de séjour vont baisser.

**Mme GIROD-GEDDA** juge que le Club Med ne peut pas être juge et partie et que, si la station agit, il faut que cela se sache aussi, via des journaux spécialisés si nécessaire.

**M. ALLAMAND** rappelle le travail mené pour la taxe de séjour cet hiver pour rechercher sur internet les personnes qui louent mais qui ne déclarent pas de taxe de séjour.

Il signale qu'une liste des appartements a été transmise aux communes il y a environ 3 semaines afin qu'elles indiquent le nom des propriétaires et leurs coordonnées et afin que le SIGP exerce un contrôle plus général en termes de taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** fait savoir que, peu à peu, des propriétaires paient la taxe de séjour via le nouveau site internet et précise que cela concerne pour l'instant environ 80 personnes.

**M. GENETTAZ** demande si des propriétaires ont été « épinglés ».

**M. HELARY** confirme.

**M. DESBRINI** apprécie le double travail mené en termes d'enquêtes et de recherches sur internet.

Il souhaite que des décisions soient prises en cas de fraude avérée.

**M. VALENTIN** rappelle qu'un quart des lits loués le sont via des propriétaires particuliers et qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie et de contrôler le reversement de la taxe de séjour, pour augmenter les recettes.

**M. HELARY** signale que le SIGP adresse un courrier d'informations générales sur la taxe de séjour aux propriétaires retrouvés sur des sites internet de location, et que dans 50 % des cas, ils se déclarent en retour et régularisent leur situation.

**M. ALLAMAND** loue le travail réalisé par Mme MAAS en termes d'enquêtes et de contrôle sur internet.

**M. VALENTIN** demande si le montant recouvré à la suite de ces contrôles couvre la nouvelle dépense de recrutement.

**M. HELARY** indique que la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée.

**M. DESBRINI** estime que le courrier d'information destiné aux propriétaires loueurs nouvellement découverts leur permet de comprendre qu'ils sont surveillés.

**M. ALLAMAND** juge que cela peut être une prise de conscience pour eux et qu'il sera nécessaire de faire un bilan des différentes mesures d'ici 2 ou 3 ans.

**M. DESBRINI** espère que le poste de contrôle et d'enquête sera pérennisé.

**M. ALLAMAND** reconnaît que le travail fourni par l'agent est ingrat (porte à porte, téléphone, mail, ...) et minutieux et annonce qu'il est important que les propriétaires sachent que La Plagne contrôle la taxe de séjour et qu'il ne faut pas hésiter à communiquer à ce sujet.

## 2. Politique de résorption des lits froids.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'une réunion s'est tenue récemment à ce sujet.

Il rappelle que Bellentre a été désigné comme laboratoire pour travailler sur cette thématique.

**M. ALLAMAND** indique que, finalement, après étude, les propriétaires n'ont pas besoin de subvention pour rénover leur bien mais qu'ils souhaitent plutôt être considérés.

Il rappelle que la station dispose d'environ 13.000 propriétaires particuliers et qu'ils assurent chaque saison une partie du remplissage.

**M. ALLAMAND** signale que les propriétaires souhaiteraient que la SAP fasse également des efforts en termes tarifaires, et qu'il convient en effet d'analyser les possibilités, notamment pour l'octroi du forfait « edenskieurs ».

Il annonce qu'il a été envisagé de réaliser la carte « Plagne Access » d'une autre couleur pour les propriétaires, afin de les reconnaître plus facilement et de leur accorder d'autres avantages supplémentaires. Il rappelle également qu'auparavant une médaille était distribuée.

**Mme GIROD-GEDDA** rappelle que le forfait « edenskieurs » est accessible à tous les clients, et pas seulement aux propriétaires.

**M. ALLAMAND** annonce qu'il faut travailler sur ce dossier afin qu'ils puissent bénéficier d'avantages supplémentaires.

Il propose que le travail mené dans le laboratoire de Bellentre soit étendu au reste de la station, comme cela est le cas pour l'étude portant sur les besoins en logements saisonniers.

**M. DESBRINI** demande si le SIGP pourrait également être porteur de ce projet.

**M. ALLAMAND** confirme que cette nouvelle étude sur l'ensemble du périmètre de la station va être nécessaire et propose qu'un bilan de l'étude menée sur Bellentre soit fait et que l'on puisse chiffrer la dépense à prendre en charge par le SIGP pour étendre l'étude à toutes les stations de La Plagne, dans le but de prendre des décisions cohérentes, sur tout le territoire et pour tous nos propriétaires.

**M. VALENTIN** rappelle que les propriétaires ont été mal menés lorsque la CDA a racheté la SAP et que désormais, ils souhaitent surtout être reconnus puisqu'ils disposent d'un nombre important d'appartements et donc représentent un volume de clients potentiels non négligeable.

Il signale que la médaille leurs permettait de se reconnaître entre eux et agissait comme un club.

**M. VALENTIN** admet qu'il est nécessaire de faire le gendarme en termes de taxe de séjour, mais juge qu'il ne faut pas que cela les dissuade : il faut donc trouver la bonne mesure.

**M. ALLAMAND** pense également que les propriétaires doivent sentir que l'on s'intéresse à eux.

**M. BOCH** fait savoir que certaines petites stations des Pyrénées, souvent gérées par des SEM, accordent des avantages aux propriétaires et notamment en termes de transport.

**M. GENETTAZ** estime qu'il faut différencier ceux qui jouent le jeu des autres (qui ne paient pas la taxe de séjour) et que tout le monde doit être gagnant.

**M. VALENTIN** indique qu'il connaît de nombreux propriétaires qui ne connaissent pas le tarif « edenskieurs » et propose que la SAP leurs offrent des forfaits « semaine » pour ceux qui jouent le jeu.

Il confirme que pour ces propriétaires, les subventions versées pour rénover leur bien est une aubaine, mais que cela n'est pas déclencheur dans leur démarche personnelle de rénovation.

**M. GENETTAZ** estime que ce n'est pas forcément la solution de leurs déplier le tapis rouge.

**M. VALENTIN** signale que l'association des propriétaires a longtemps sollicité les socioprofessionnels pour obtenir des prix.

**M. BOCH** signale qu'il faut éviter de créer des distorsions entre propriétaires car certains prêtent leur appartement à leur famille et amis et ne versent donc pas de taxe de séjour. Ces clients font également vivre la station, comme ceux qui louent et paient la taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** constate que le dossier est complexe et qu'il serait nécessaire de constituer un groupe de travail pour réfléchir à la solution à mettre en place.

**Mme GIROD-GEDDA** estime que la carte des loueurs peut être une bonne idée.

**M. VALENTIN** pense que la carte des propriétaires loueurs doit être différente de celle des propriétaires classiques.

3. **Etat du domaine skiable.**

**M. ALLAMAND** signale qu'il y a encore beaucoup de neige en altitude au-dessus de la route balcon, notamment au départ du Colorado.

**M. GENETTAZ** a constaté que la neige a bien fondue, surtout après les orages.

4. **Courrier du délégué syndical de la SAP.**

**M. DESBRINI** demande des précisions sur le contenu du courrier que les mairies et le Syndicat ont reçu.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'il a répondu que le Syndicat allait se rapprocher de la SAP et précise qu'il a sollicité Mme WOJCIK à ce sujet, et qu'elle estime qu'il y a peu de chose à répondre.

**M. DESBRINI** précise que ce délégué arrive à rassembler de nombreux personnels de la SAP lors de ses réunions, mais que tous ne sont pas d'accord avec lui sur les sujets évoqués.

**Mme GIROD-GEDDA** souhaite avoir des précisions sur le contenu du courrier reçu par les collectivités.

**M. ALLAMAND** annonce que le délégué avance un sentiment de difficulté d'encadrement à la SAP et précise que cela va peut-être évoluer après fin juin, lorsque le nouveau directeur général prendra ses fonctions, et précise qu'aucun fait concret n'est avancé par le syndicaliste.

**Arrivée de M. FAVRE à 19 h 35.**

**M. GENETTAZ** estime que le courrier de réponse au délégué syndical de la SAP rédigé par le Syndicat allait dans son sens.

**M. VALENTIN** indique que le changement régulier de direction au sein de la SAP ne facilite pas le management et que le turn-over des élus complique également les négociations avec la SAP, car à chaque changement il y a un temps de prise de contact, d'adaptation, ...

**M. DESBRINI** estime que le SIGP ne doit pas interférer dans le management courant de la SAP et qu'il ne doit pas être un poids pour elle.

**M. OUGIER-SIMONIN** a constaté le malaise au sein de la SAP et le flottement au niveau de la direction mais estime que le nouveau directeur devra régler ce problème.

Il fait savoir que, si les problèmes de fin de saison étaient apparus en début de saison, une grève aurait sûrement eu lieu.

**M. OUGIER-SIMONIN** estime que le SIGP n'a pas à prendre parti et qu'il doit veiller à ce que les clients ne pâtissent pas de la détérioration éventuelle du climat au sein de la SAP et qu'ils ne subissent pas les aléas engendrés par une grève éventuelle.

**M. FAVRE** signale qu'il a accusé réception du courrier, en tant que maire délégué de Bellentre, et rappelle que cet hiver Mme WOJCIK a cumulé trois postes et qu'il est difficile d'assumer seule de telles missions sur de telles durées.

**M. GENETTAZ** annonce que c'est la première fois que les délégués syndicaux de la SAP contactent directement les maires et le Syndicat et rappelle qu'ils devraient normalement discuter avec leur direction et non pas avec d'autres intermédiaires.

**M. ALLAMAND** confirme que le SIGP n'a pas pour vocation de s'immiscer dans la gestion de la SAP.

**M. FAVRE** annonce également que le SIGP n'a pas non plus vocation à rencontrer les délégués syndicaux de la SAP, mais qu'il serait éventuellement possible de leurs transmettre des informations générales, après que les élus aient rencontré la SAP.

**M. GENETTAZ** constate que le rachat de la SAP par la CDA a mis fin à l'époque où le DG restait 20 ans.

**M. FAVRE** redoute que la future nomination permette à la CDA de nommer qu'un seul DG pour les Arcs et La Plagne.

**M. GENETTAZ** rappelle que La Plagne a pris ce risque depuis que les élus ont accepté que la SAP soit dirigée par un DG, et non plus un PDG.

**M. FAVRE** confirme que la CDA l'a imposé au SIGP et qu'elle ne lui a pas donné le choix.

A la fin du débat, **M. FAVRE** s'excuse pour le retard, car la réunion précédente à laquelle il participait en vallée s'est achevée bien plus tard que prévue.

La séance est levée à 19 h 40 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 03 juillet 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne.

Document annexé au présent procès-verbal :

- Travaux de la SAP en 2018.